

Règlement du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique

Préambule

La Communauté de communes de la Champagne Picarde souhaite continuer d'œuvrer pour la mobilité douce et durable sur son territoire.

Elle entend ainsi favoriser la pratique du vélo et encourager les habitants de la Champagne Picarde à se remettre en selle.

Depuis 2021, le prêt de vélos électriques pour les habitants est organisé par la Champagne Picarde. Pour aller plus loin, un dispositif d'aide aux particuliers à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) est mis en place par la collectivité à partir du 1^{er} mai 2024, par délibération du 29 avril 2024.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but :

- de fixer les règles d'attribution de l'aide financière à l'acquisition de VAE ;
- de définir l'engagement du bénéficiaire ;
- d'indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

2. Durée du dispositif

Le dispositif d'aide à l'acquisition de vélo est valable à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 1^{er} mai 2025. Il pourra être reconduit sur décision expresse de la Communauté de communes.

3. Bénéficiaires

L'aide à l'achat est destinée aux personnes physiques justifiant de leur résidence principale dans les communes de la Champagne Picarde. Le demandeur doit être âgé de plus de 18 ans. L'aide ne sera attribuée qu'une seule fois par personne et dans la limite d'une subvention par foyer fiscal.

4. Montant de l'aide

Le montant de l'aide s'élève à 300 € maximum. Aucune condition de revenus n'est demandée pour bénéficier de cette aide.

D'autres subventions sont disponibles notamment le "Bonus vélo" versé par l'État (sous conditions de ressources). Pour vérifier votre éligibilité, vous pouvez vous rendre sur le site internet <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>.

La prime de la Champagne Picarde interviendra dans la limite d'une subvention totale (tous financeurs confondus) de 80% du prix TTC du VAE.



Règlement du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique

5. Conditions de versement de l'aide

La subvention concerne les vélos à assistance électrique achetés neufs ou d'occasion (chez un professionnel). Elle sera attribuée aux bénéficiaires après instruction des dossiers complets. Aucune subvention ne sera accordée avant que le dossier ne soit réputé complet par la Champagne Picarde.

Elle est délivrée jusqu'à épuisement des crédits alloués/votés à cette opération pour l'année en cours.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo subventionné dans un délai de 3 ans. L'engagement de non-revente pourra être soumis à des contrôles fréquents émanant de la communauté de communes tout au long de la durée.

6. Constitution du dossier

- La subvention sera délivrée uniquement sur transmission des pièces suivantes au nom du demandeur :
- Le formulaire de demande de subvention (disponible sur le site internet de la Communauté de communes téléchargeable) ;
- l'attestation sur l'honneur ;
- Charte d'engagement ;
- Copie de pièce d'identité de la personne (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, d'énergie, quittance de loyer, attestation d'assurance) ;
- Relevé d'identité bancaire au nom et adresse de la personne demandeuse pour le versement de l'aide ;
- Facture d'achat du vélo nominative (ticket de caisse non valable) : original et 1 copie postérieure au 1^{er} mai 2024 ;
- Dernier avis d'imposition sur les revenus de chaque personne (pour vérification de l'éligibilité de au Bonus vélo de l'Etat).

La communauté de communes n'effectue pas de photocopies. Les documents originaux transmis seront renvoyés par voie postale avec la décision d'attribution de l'aide.

